

ceux qui pourraient vouloir comparaître devant notre Comité: ce serait de nous transporter en comité d'une province à l'autre. Nous ne pouvons demander à des représentants de la Colombie-Britannique de se rendre ici et de parcourir de si longues distances pour comparaître devant notre Comité. Il est évident que les délégués que nous recevrons viendraient de Montréal, de Québec, ou de Toronto, et le reste, villes sises à une distance raisonnable d'Ottawa. Je pense qu'en toute justice, si nous nous demandons où est notre devoir, il faut que nous allions de l'avant sans entendre qui que ce soit en personne.

Le PRÉSIDENT: Puis-je prendre par exemple le cas de M. Holman? Son motif est là, et il a un mémoire écrit sur le sujet. De même le major Goulet a rédigé un long exposé qui est intéressant et serait utile au Comité. Je suppose de fait, après lecture de sa lettre, qu'il se contentera de lire ce mémoire au Comité quand il sera ici. Je ne vois pas pourquoi le Comité consacrerait du temps à cette lecture. Nous avons ici M. Hugh Savage, qui est un citoyen réputé de la Colombie-Britannique. M. Savage a soixante-dix-neuf pages de documentation, et je pense qu'il ne se rendrait auprès de nous que pour nous donner lecture de la chose. Or cette lecture peut se faire tout aussi bien en l'absence qu'en la présence de M. Savage; nous épargnerions ainsi du temps. Je m'en remets au Comité, mais j'aimerais procéder le plus tôt possible à la sélection des drapeaux.

M. BLANCHETTE: J'appuie la motion de M. Reid, et j'approuve aussi le sens des remarques faites par M. Beaudoin. Il ne s'agit pas d'exclure les mémoires qui peuvent être présentés à notre Comité. Ces mémoires pourront être écrits. Si nous invitons deux ou trois groupes, nous devrons nécessairement permettre à tout autre mouvement au pays de faire des représentations, ce qui voudrait dire une somme très considérable de temps à consacrer à l'audition de ces exposés. Nous ne voulons pas exclure les exposés du genre. Nous sommes prêts à les accepter. Voilà, je pense, le sens qu'il faut donner à la motion. Nous sommes prêts à recevoir des mémoires écrits. Je suis prêt à appuyer la motion de M. Reid.

L'honorable M. HOWDEN: Ce n'est pas à la légère que j'ai appuyé la motion de M. Reid. Je faisais partie du comité du programme qui décida, après un débat prolongé, de recommander au comité principal de n'entendre les représentations orales ni d'organismes ni de particuliers. Je vous invite à parcourir du regard cette multitude de drapeaux et à comprendre quelle confusion ils jettent dans nos esprits. Si, par-dessus le marché, nous allons nous empêtrer dans les exposés oraux de quelque 500 ou 1,000 personnes, ou à peu près, comment tout cela finira-t-il? Je ne vois pas qu'il ait rien à gagner à l'audition de douzaines au moins, sinon de centaines, de personnes qui viendront devant nous présenter des exposés oraux. Je n'hésite pas à appuyer la motion ni ne m'excuse de le faire. Je pense que le mieux est de l'adopter.

Le PRÉSIDENT: Nous avons commencé par une motion relative à l'audition de témoins, mais je me demande si nous pourrions obtenir de M. Reid une motion formelle à l'effet que nous ne devons pas entendre de témoins.

M. REID: Ma motion était un amendement. Une motion avait été faite par M. McCulloch et secondée par M. McIvor. A cette motion j'ai proposé une modification qu'a secondé l'honorable M. Howden.

Le PRÉSIDENT: Nous avons donc une motion voulant que nous entendions les témoins et un amendement de M. Reid voulant que nous n'entendions pas de témoins. Vous plaît-il que l'amendement soit mis aux voix?

L'honorable M. STIRLING: Il n'y a là qu'une contradiction de la motion et non d'un amendement.

Le PRÉSIDENT: Voyons d'abord la motion initiale, celle qui veut que nous entendions des témoins.